



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 12346

Texte de la question

M Dominique Baudis attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'enseignement de l'occitan. L'enseignement des cultures et des langues régionales est un facteur culturel important pour la vie de notre pays et de nos régions. On estime à 130 000 le nombre d'élèves qui, en France, suivent un enseignement de langue « régionale » dont 60 000 pour l'occitan. Or, sur les soixante-deux postes de second degré pour les langues régionales, 9 postes seulement sont destinés à l'occitan. Il lui demande donc de créer, pour l'enseignement de l'occitan, cinq postes supplémentaires de maîtres formateurs dans l'académie de Toulouse. Il paraît également souhaitable que des classes bilingues français/occitan soient ouvertes dans l'académie, là où les conditions requises sont réunies. Il lui demande de bien vouloir prendre en compte ces légitimes demandes.

Texte de la réponse

Reponse. - L'enseignement des langues régionales, dans les départements de leur zone d'influence, fait partie des préoccupations du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, cet enseignement concourant, au même titre que l'ensemble des autres disciplines, à la formation générale de l'élève. S'agissant de la mise en place des sections de langues et cultures occitanes dans l'académie de Toulouse, celle-ci, dans le cadre de la déconcentration, s'effectue en tenant compte de la nécessité d'assurer la continuité des enseignements du collège au lycée. Par ailleurs, il convient de souligner que, pour tenir compte des besoins exprimés par l'occitan, l'académie de Toulouse a bénéficié, à compter de l'année 1989, d'une augmentation de trente heures supplémentaires et de trois cents heures à taux spécifique. Il convient de signaler en outre que pour la première fois en Midi-Pyrénées, deux classes primaires bilingues ont été créées, l'une dans le Tarn, l'autre dans l'Aveyron. Celles-ci, qui s'ajoutent aux quatre-vingt-huit heures supplémentaires et aux neuf cents heures à taux spécifique initialement déléguées, doivent permettre ainsi à l'académie de Toulouse de retrouver, pour les dotations spécifiques réservées aux enseignements de langue régionale, un niveau susceptible de favoriser leur développement.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12346

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1985